



## Conseil d'administration

319<sup>e</sup> session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/INS/3/2

Section institutionnelle

INS

Date: 12 septembre 2013

Original: anglais

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions découlant des travaux de la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail

### Suivi de l'adoption de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts

#### Objet du document

Le document présente les principaux éléments d'un plan d'action stratégique destiné au Bureau pour les court, moyen et long termes. Ce plan s'inspire de la résolution et des conclusions concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le plan de suivi (voir le paragraphe 33).

**Objectif stratégique pertinent:** Transversal.

**Incidences sur le plan des politiques:** Les orientations du Conseil d'administration guideront la planification et la réalisation de l'action à venir du Bureau dans les domaines du développement durable, du travail décent et des emplois verts, l'objectif à long terme étant de faire du développement durable un axe central de l'ensemble des travaux de l'OIT.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Allocation de ressources au titre du budget ordinaire et mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan de suivi.

**Suivi nécessaire:** Intégration des orientations du Conseil d'administration dans la planification et la réalisation du plan de suivi à l'échelle du Bureau au cours de la période biennale 2014-15 et dans les préparatifs du cadre stratégique suivant.

**Unité auteur:** ENTERPRISES et Programme des emplois verts, en concertation étroite avec l'ensemble des départements et unités.

**Documents connexes:** Résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts; et conclusions intitulées «Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable», *Compte rendu provisoire* n° 12, Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session, 2013; GB.316/POL/3; GB.313/INS/4; GB.319/INS/3/1.

## Partie I. Introduction

1. A sa 102<sup>e</sup> session (2013), la Conférence internationale du Travail, dans sa résolution portant adoption des conclusions de la Commission du développement durable, du travail décent et des emplois verts, a invité le Conseil d'administration à prendre dûment en considération ces conclusions lors de la planification des activités futures et à demander au Directeur général d'en tenir compte dans l'élaboration des propositions de programme et de budget futures, ainsi que dans l'exécution du programme et budget pour la période biennale 2014-15.
2. Il se dégage des conclusions une vision commune pour parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable. Prenant acte à la fois des possibilités de création d'emplois décents qu'offre la transition vers des économies écologiquement et socialement durables, mais aussi des problèmes qu'elle pose, les conclusions soulignent le rôle clé que doivent jouer les gouvernements, les employeurs et les travailleurs en tant qu'acteurs du changement, au niveau tant individuel que collectif.
3. Les conclusions fournissent des principes directeurs pour l'écologisation des économies, des entreprises et des emplois, en vue notamment de la constitution d'un solide consensus social sur l'objectif de la durabilité et sur les voies à suivre pour le réaliser, sur le rôle important joué par le dialogue social et sur le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Est proposé un cadre d'action sur lequel s'appuyer pour relever les défis d'une transition juste pour tous; il prévoit des mesures spécifiques dans neuf grands domaines.
4. Au niveau mondial, l'OIT devrait s'appuyer sur son mandat et ses valeurs fondamentales pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'Agenda du travail décent, vecteur essentiel pour parvenir au développement durable et à l'éradication de la pauvreté. Ce qui fait l'originalité de la contribution de l'OIT, c'est qu'elle met en lumière les incidences des problématiques et politiques environnementales – dans le domaine notamment des changements climatiques, de la gestion des ressources naturelles et de l'énergie – sur le marché du travail et sur la protection sociale. Les préoccupations en matière d'environnement devraient être davantage prises en compte dans l'Agenda du travail décent lui-même, ce qui renforcerait sa contribution à la réalisation d'un développement durable intégré.
5. Pour donner effet à la vision et aux principes exposés dans les conclusions, l'Organisation devrait progressivement faire du développement durable une question qui recoupe tous ses domaines d'activité. Le plan d'action exposé dans le présent document comprend les principaux éléments d'une stratégie axée sur les résultats visant à transformer cette vision commune en résultats mesurables, tant sur le plan national qu'au niveau mondial.
6. Il est envisagé par ailleurs que le plan d'action serait le principal outil de mise en œuvre de l'initiative verte, une des sept initiatives pour le centenaire proposées dans le rapport du Directeur général soumis à la 102<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, rapport dont le suivi est présenté dans le document GB.319/INS/3/1. Lors de cette session, de nombreux délégués ont donné leur soutien de principe à l'idée de faire de la composante «travail décent» de la transition en cours vers des sociétés à faible empreinte carbone, économes en ressources et mieux armées face aux changements climatiques un axe essentiel des futurs travaux de l'OIT. On peut s'attendre à ce que cette idée acquière également une place centrale dans la collaboration avec le secteur privé et avec le système des Nations Unies, le but étant de constituer des alliances stratégiques et des partenariats novateurs qui permettront de faire avancer au niveau mondial la cause du travail décent au service du développement durable.

## Partie II. Plan d'action stratégique

### Objectifs

7. Le plan d'action stratégique vise globalement à définir l'étendue et les modalités de la contribution globale du Bureau aux efforts déployés par les Etats Membres pour parvenir aux objectifs du travail décent, des emplois verts et du développement durable, conformément à la vision exprimée par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session (2013). L'objectif spécifique du plan est de renforcer la capacité des gouvernements, des employeurs et des travailleurs à être les principaux acteurs de la transition vers le développement durable et de l'éradication de la pauvreté.
8. Le plan d'action se situe dans une perspective à court, moyen et long terme, et détermine les principaux produits à fournir et les grandes étapes des travaux à confier aux différents services du Bureau<sup>1</sup>. Sa structure reprend les quatre moyens d'action contenus dans les conclusions.

### Court terme (2014-15)

9. D'ici à 2015, le plan d'action devrait avoir produit les résultats suivants: i) une base de connaissances reconnue sur le plan international et se présentant sous une forme conviviale; ii) une gamme toujours plus étendue de directives validées, en matière notamment de définition et de mesure, ainsi que des outils de mise en œuvre destinés à aider les mandants à atteindre leurs objectifs; iii) un doublement du nombre des PPTD prenant en compte la question du développement durable; iv) le prochain cadre stratégique de l'OIT devra, sous réserve des orientations du Conseil d'administration, tenir compte des incidences, sur le monde du travail, de la transition progressive vers des sociétés à faible empreinte carbone, économes en ressources et mieux armées face aux changements climatiques, et fournir des indications sur la manière de lier les principes du développement durable aux résultats stratégiques attendus de l'OIT aux niveaux mondial et national.

#### *i) Recherche et développement, gestion et diffusion des connaissances*

10. Les activités de production de connaissances viseront principalement à élargir la base de connaissances sur le rôle du monde du travail dans la promotion du développement durable, et notamment à élaborer des projets de principes directeurs concernant la définition et la mesure statistiques des emplois verts qui seront examinés en vue de leur adoption par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, octobre 2013). Des directives théoriques et pratiques sur la mesure des emplois verts faciliteraient les bilans de pays fondés sur la demande relatifs à l'incidence de l'écologisation de l'économie sur la création d'emplois, la transition en matière d'emploi et la qualité du travail. Globalement, les travaux statistiques et les bilans de pays renforceraient la capacité du Bureau à contribuer au dialogue social fondé sur des observations factuelles, à fournir des conseils avisés en matière d'élaboration des politiques et à élaborer des méthodes pratiques et des outils pour la mise en œuvre de la stratégie.

<sup>1</sup> Le plan d'action est établi sur la base de contributions des départements et unités concernés, qui sont toutes prises en compte dans les principaux résultats escomptés.

11. L'expérience acquise en matière d'initiatives nationales contribuerait également à démontrer l'intérêt et les possibilités d'application pratique des normes internationales du travail aux fins de la transition vers une économie écologiquement durable, équitable et génératrice d'emplois. Les travaux comprendraient un examen approfondi des données probantes, qui seraient publiées sous une forme conviviale et largement diffusées. On s'emploierait également à déceler dans le cadre existant les éventuels défauts et lacunes. Conformément au paragraphe 24 des conclusions de la Conférence, il est proposé que le Bureau convoque pour 2015 une réunion d'experts<sup>2</sup> qui discuteront des résultats de l'examen et donneront des orientations sur les questions relatives à l'écologisation des économies, aux emplois verts et à une transition juste pour tous.
12. De gros efforts seraient également consentis pour mieux appréhender toute la palette des défis et opportunités liés à la transition écologiquement durable de l'ensemble des secteurs, pays et régions. Il est prévu (en collaboration avec les partenaires sociaux) de procéder à l'examen des concepts et des stratégies et de certaines politiques et mesures en matière de transition juste dans les domaines notamment du développement des compétences, des programmes d'emploi public, de la promotion des entreprises et de la protection sociale, afin d'aider le Bureau à formuler des orientations et d'identifier les travaux de recherche qu'il faudrait mener sur cette question.
13. En outre, des données probantes seraient recueillies sur l'incidence, en matière d'emploi et de productivité dans les petites et moyennes entreprises et dans les microentreprises, de l'adoption de pratiques de production plus vertes et plus propres, ainsi que sur les modalités d'accès aux nouveaux marchés verts. Ces connaissances seraient utilisées pour mieux conseiller les entreprises et les organisations d'employeurs et de travailleurs qui souhaitent écologiser les processus de production et les chaînes de valeur.

## **ii) Participation aux niveaux mondial et régional**

14. Au niveau mondial, le Bureau prêterait son concours à la formulation des objectifs de développement durable et de cibles et indicateurs appropriés. Parallèlement, il participerait davantage à l'élaboration des politiques en matière de changements climatiques, dans le cadre à la fois de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'initiative «Unis dans l'action sur le changement climatique» du système des Nations Unies. Travaux de recherche, sensibilisation et engagement au plus haut niveau de l'Organisation permettraient d'assurer la prise en compte des préoccupations en matière de travail décent et de transition juste dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.
15. Le Bureau continuerait à promouvoir les objectifs de l'OIT par des contributions pertinentes aux grands réseaux internationaux de connaissances et aux partenariats interinstitutions, à savoir: la Plate-forme de connaissances sur l'économie verte (lancée par le PNUE, l'OCDE, la Banque mondiale et l'Institut mondial de la croissance verte), le groupe interinstitutions de coopération sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, le suivi de Rio+20 à l'échelle du système des Nations Unies et les programmes phares régionaux menés en Afrique pour mettre en œuvre les résultats de Rio+20.

<sup>2</sup> Chaque groupe tripartite nomme des experts à la réunion. Voir annexe VIII, Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail (2010).

**iii) Action au niveau des pays**

16. L'accent serait mis sur la coopération avec les mandants qui souhaitent traiter la question du développement durable dans le cadre de leur PPTD. A l'heure actuelle, près de 20 Etats Membres ont inclus les emplois verts dans les résultats des programmes par pays. Un nombre important et sans cesse croissant de pays sollicitent une assistance technique sur des questions connexes. Afin de pouvoir répondre à cette demande, le Bureau a récemment rejoint un grand partenariat regroupant le PNUE, l'ONUDI et l'UNITAR et coordonné par les équipes de pays des Nations Unies, afin de fournir une assistance et des services en matière de renforcement des capacités en vue de la formulation et de la mise en œuvre de politiques sur l'économie verte, à titre de suivi de Rio+20. Un fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé pour ce partenariat des Nations Unies pourrait devenir un vecteur important de l'élargissement de l'appui technique apporté par l'OIT, tout en assurant la cohérence avec le système des Nations Unies.

**iv) Renforcement des capacités**

17. Afin de renforcer la capacité des mandants à être des acteurs importants du changement, des efforts considérables seraient déployés pour développer la formation et le travail en réseau. Le Centre international de formation de Turin jouerait un plus grand rôle dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités aux niveaux mondial et national. Une nouvelle plate-forme offrant des possibilités d'apprentissage en ligne devrait permettre de toucher un public beaucoup plus large pour une efficacité considérablement accrue. Des programmes spécialisés seraient également mis en place à l'intention des organisations de travailleurs et d'employeurs afin de renforcer leur capacité à participer au dialogue social.

18. Le document final de la Conférence Rio+20 et les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session mettent en lumière le rôle capital joué par les entreprises dans la réalisation des objectifs en matière de viabilité environnementale, d'emploi productif, de travail décent et de croissance inclusive. L'OIT doit par conséquent travailler à l'établissement d'un dialogue constructif et de partenariats. Parallèlement aux efforts déployés par le Bureau pour mettre en place une nouvelle stratégie de collaboration avec les entreprises privées, de nouveaux travaux seraient entrepris pour aider les entreprises à intégrer les préoccupations environnementales dans leurs activités, leurs pratiques et la recherche de nouveaux marchés<sup>3</sup>. Ces travaux renforceraient également l'aptitude des organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs à fournir des services.

**Moyen terme (2016-2019)**

19. D'ici à 2019, les préoccupations en matière de développement durable devraient être complètement intégrées à l'ensemble des objectifs stratégiques de l'Organisation et à la majorité des cadres d'appui aux pays.

**i) Recherche et développement, gestion et diffusion des connaissances**

20. Les travaux de recherche et l'expérience acquise par les pays permettraient d'élargir la base de connaissances et de faire de l'OIT un centre d'excellence internationalement reconnu. Cette base de connaissances pourrait se transformer en programme de recherche mondial spécialisé (avec la collaboration éventuelle du PNUE), dont les responsables

<sup>3</sup> Le programme Greener Business Asia du BIT en est un bon exemple.

seraient chargés de recueillir, analyser et diffuser des statistiques et travaux pertinents et de publier un rapport périodique sur la situation des emplois verts.

## **ii) Participation aux niveaux mondial et régional**

21. L'OIT est appelée à jouer un rôle dans la mise en œuvre des cadres de développement convenus au niveau international pour l'après-2015 et d'un éventuel nouvel accord sur les changements climatiques. L'accent serait mis sur les principes et le cadre adoptés par la Conférence internationale du Travail pour les politiques mondiales et régionales, lesquelles auront une incidence sur les programmes nationaux, en matière par exemple de changement climatique, et sur les instruments destinés à les financer.

## **iii) Action au niveau des pays**

22. Sur la base des travaux consacrés aux politiques pour l'emploi, le développement des compétences et les entreprises destinées à favoriser les emplois verts, de nouveaux moyens d'action seraient expérimentés dans tous les domaines de compétence de l'OIT, notamment les stratégies sectorielles (par exemple, construction, agriculture, gestion des déchets) et les socles de protection sociale en faveur plus particulièrement des populations touchées par la dégradation de l'environnement ou la rareté des ressources. Les résultats de la réunion d'experts proposée pour 2015 serviraient à promouvoir l'application effective des normes internationales du travail pertinentes dans le cadre des réformes structurelles. Des recommandations et outils applicables aux stratégies de mise en œuvre permettraient au Bureau de desservir un plus grand nombre de pays et de proposer un service de conseils permanent en matière d'évaluation de l'impact de l'écologisation sur l'emploi, l'insertion sociale et l'égalité.

## **iv) Renforcement des capacités**

23. L'intégration du développement durable dans 25 PPTD supplémentaires serait facilitée par le renforcement des capacités et la diffusion de bonnes pratiques, l'analyse collégiale et le partage des connaissances au niveau mondial. Le Centre international de formation de Turin continuerait à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, en collaboration avec les partenaires et initiatives concernés au niveau international.

24. Des outils et des directives destinés à renforcer l'assistance en matière de perfectionnement du personnel seraient élaborés en vue de doter la totalité des bureaux extérieurs de l'Organisation de moyens et de compétences leur permettant de mieux répondre aux demandes des mandants. La prise en compte des préoccupations en matière de développement durable serait assurée en mettant à profit les compétences des différents experts, ce qui renforcerait la capacité du Bureau à fournir des services de bout en bout.

## **Long terme (2020+)**

25. Le résultat escompté à long terme est de faire du développement durable une priorité transversale de l'Organisation, qui contribue à la promotion de ses objectifs stratégiques en matière de travail décent et à sa programmation opérationnelle.

26. Il n'est pas possible, dans le cadre du présent document, de prévoir comment auront évolué d'ici à la fin de 2019 les possibilités et les défis liés au travail décent, à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et aux emplois verts, ainsi que les liens de causalité entre eux. Toutefois, on peut dire sans grand risque de se tromper que ces défis occuperont une place plus grande encore dans les activités menées par l'OIT au cours de son deuxième siècle d'existence. Pour ce qui est du long terme, le plan d'action devra être adapté en

fonction de l'évolution de la situation, ainsi que des résultats obtenus et des leçons tirées sur le plan de l'efficacité et de la pertinence des stratégies proposées pour le court et le moyen terme.

27. Le développement durable étant une des priorités transversales de l'Organisation, celle-ci devrait en tenir compte dans l'ensemble de ses objectifs stratégiques et résultats escomptés. L'assistance de l'OIT aux pays obéirait aux principes convenus en matière de développement durable et pourrait se fonder sur des indicateurs permettant de déterminer dans quelle mesure elle est conforme à ces principes. Au sein du système des Nations Unies, l'OIT serait considérée comme l'organisation faisant autorité pour les questions touchant à la dimension sociale du développement durable.
28. Le tableau 1 résume les plans à court, moyen et long terme et propose une vision stratégique.

**Tableau 1. Cadre stratégique provisoire pour parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable**

Période	2014-15	2016-2019	2020+
<b>Objectif</b>	Développer les connaissances, créer des capacités et démontrer la pertinence du monde du travail dans la promotion du développement durable	Intégrer le développement durable aux objectifs stratégiques de l'OIT et aux PPTD	Faire du développement durable une priorité transversale pour l'Organisation
<b>Produits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Plate-forme de connaissances conviviale</li> <li>ii) Bilans de pays sur les emplois verts</li> <li>iii) Publication de directives et d'outils de mise en œuvre pour l'appui aux pays</li> <li>iv) Programmes de renforcement des capacités pour les mandants et le personnel de l'OIT</li> <li>v) Principes directeurs pour l'intégration du développement durable aux PPTD et aux résultats des programmes par pays</li> <li>vi) Contribution à l'établissement de liens entre le travail décent et le développement durable dans le Programme de développement pour l'après-2015</li> <li>vii) Contribution aux futurs objectifs stratégiques de l'OIT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Programme de recherche exhaustif de l'OIT sur le développement durable</li> <li>ii) Politiques et outils de l'OIT intégrant le développement durable</li> <li>iii) Evaluations collégiales mondiales et soutien Sud-Sud entre les mandants</li> <li>iv) Appui de la structure extérieure aux PPTD pour assurer la prise en compte des préoccupations en matière de développement durable</li> <li>v) Contribution à la mesure des progrès accomplis sur la voie des objectifs et cibles fixés pour l'après-2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Projet de cadre stratégique sur le développement durable</li> <li>ii) Centre d'excellence reconnu</li> <li>iii) Appui technique à la mise en œuvre de stratégies de développement durable au service du travail décent</li> </ul>
<b>Indicateurs clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les mandants et les organisations internationales utilisent les connaissances et les produits de l'OIT en matière de développement durable pour élaborer et mettre en œuvre leurs politiques [Cible: +20 pour cent]</li> <li>■ Part du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires allouée au développement durable [Cible: +10 pour cent]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre de PPTD et de résultats des programmes par pays qui incluent expressément le développement durable dans leurs objectifs et leur stratégie [Cible: 50 PPTD]</li> <li>■ Part du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires allouée au développement durable [Cible: +20 pour cent]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire du développement durable une priorité transversale en vue de promouvoir les objectifs stratégiques du travail décent et les programmes de l'OIT</li> <li>■ Fréquence d'utilisation des informations du BIT et appréciation donnée par les utilisateurs</li> <li>■ Fréquence d'utilisation des services consultatifs du BIT et appréciation donnée par les utilisateurs</li> </ul>

### **Partie III. Mécanismes de mise en œuvre, constitution de partenariats et stratégie de mobilisation de ressources**

29. L'OIT possède déjà un large portefeuille d'initiatives et activités liées au développement durable. Parmi elles, le Programme des emplois verts de l'Organisation, créé et approuvé par le Conseil d'administration en 2008, fournit une base de connaissances et de savoir-faire qui croît régulièrement et s'attache les compétences de spécialistes toujours plus nombreux. Le plan d'action tirerait donc parti des travaux menés dans le cadre de ce programme et des enseignements qu'il fournira, tout en respectant l'approche transversale et en faisant appel à un réseau de spécialistes au siège et sur le terrain, notamment au Centre international de formation de Turin. Au cœur de ce réseau, l'Unité des emplois verts continuera d'encourager la mise en commun de ressources humaines et financières au sein d'équipes composées de fonctionnaires des unités techniques de tous les secteurs et financées par le budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires.
30. Le Bureau continuerait à mieux aligner les produits fournis au titre du Programme des emplois verts sur les résultats stratégiques pertinents et certains domaines de première importance, notamment en établissant des liens avec les budgets concernés et en recourant au budget ordinaire. Pour les futurs programmes et budgets, le Bureau étudierait la possibilité d'accroître les capacités de l'Organisation en personnel et en ressources dans le domaine des emplois verts pour faire en sorte que le développement durable devienne une question transversale à l'OIT. On pourrait à cet effet nommer dans chaque région un spécialiste des emplois verts (suivant en cela l'exemple du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique), ainsi qu'un spécialiste du renforcement des capacités au Centre international de formation de Turin qui serait chargé de la coordination et de l'intégration du développement durable, du travail décent et des emplois verts dans les programmes nationaux.
31. Au sein de l'OIT, et aux fins de l'élaboration du cadre stratégique de l'Organisation pour l'après-2015, on s'emploierait à formuler des résultats escomptés et des indicateurs prenant mieux en compte le développement durable. Ce travail serait mené en collaboration étroite avec les mandants nationaux dans le cadre des PPTD afin de mieux sensibiliser aux liens étroits qui unissent la préservation de l'environnement et le développement économique et social et d'examiner cette question dans le cadre du dialogue social.
32. De nouvelles activités seraient lancées, en collaboration avec PARDEV, pour recenser les projets de coopération technique susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs du plan d'action et apporter une contribution à ces projets. Des propositions ciblées seraient formulées en vue de trouver des ressources supplémentaires dans le cadre des programmes et budgets approuvés. Le Bureau s'emploierait à renforcer les partenariats existants et à en créer de nouveaux avec les institutions du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE), ainsi qu'avec des organisations régionales et éventuellement des organismes du secteur privé, afin de parvenir aux résultats arrêtés dans le plan d'action.

#### **Projet de décision**

33. *Sous réserve des orientations formulées dans le cadre de son examen du plan d'action stratégique sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, le Conseil d'administration prie le Directeur général:*
- a) *de tenir dûment compte des conclusions sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2013 lorsqu'il appliquera le programme et budget pour*



*2014-15 et qu'il préparera le cadre stratégique suivant, notamment en allouant les ressources requises pour assurer l'application effective du plan d'action stratégique;*

- b) de convoquer en 2015 une réunion d'experts chargée de formuler des recommandations sur les questions liées à l'écologisation des économies, aux emplois verts et à une transition juste pour tous, comme proposé au paragraphe 24 des conclusions de la Conférence;*
- c) de s'attacher à mettre en œuvre une initiative verte par le biais des mesures, énoncées dans le présent document, destinées à donner effet à la résolution concernant le développement durable, les emplois verts et le travail décent, ainsi qu'à toute autre orientation donnée par le Conseil d'administration.*